

Transports

Gouvernement du Québec

Décret 686-96, 5 juin 1996

Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon la sous-section 22.2 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou, le cas échéant, selon le chapitre 0.1 du titre XIX du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE les décrets 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995 et 325-96 du 13 mars 1996 ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ces décrets, quant à certaines municipalités, afin de corriger la description qui est faite à certaines de ces routes;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire état des routes qui font l'objet d'un changement de largeur d'emprise mais dont la longueur demeure la même;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE les annexes des décrets 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995 et 325-96 du 13 mars 1996 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soient modifiées, au regard des municipalités indiquées, par les

corrections à la description et à la largeur d'emprise des routes énumérées en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

Note de présentation

Chacune des routes ou parties de route qui apparaissent à l'annexe du présent décret, concernant les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion, ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants:

- 1^o Classe de la route
- 2^o Identification de section
- 3^o Nom de la route
- 4^o Localisation du début d'entretien
- 5^o Longueur en km

1^o Classe de la route

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministre des Transports.

2^o Identification de section

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents:

- Groupe 1: numéro de la route;
- Groupe 2: numéro du tronçon de la route;
- Groupe 3: numéro de la section de la route;
- Groupe 4: le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles;
- Groupe 5: ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier;
- Groupe 6: chiffre servant à la validation informatisée;
- Groupe 7: lettre identifiant la bretelle (si requis).

3° Nom de la route

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme (ex.: «route 132» au lieu de «boulevard Marie-Victorin»).

Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route, ce numéro n'étant pas d'utilisation courante (ex.: «chemin de la Tourbière» au lieu de «route 43820»).

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique «Longueur en km» la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4° Localisation du début d'entretien

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une route ou d'une section de route. Les principaux repères décrits sont la limite d'une municipalité, l'intersection avec une autre route

ou, le centre d'un pont. De plus, il est à noter que pour faciliter l'orientation, les tronçons et sections des routes entretenues par le ministre des Transports sont numérotés de l'ouest vers l'est et du sud vers le nord, sauf pour les routes collectrices et les routes d'accès aux ressources dont le numéro est de 10 000 et plus qui ne suivent pas nécessairement cette règle.

5° Longueur en km

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points et ce, sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

Note: En raison de contraintes techniques, la désignation des lieux apparaissant aux annexes ne rencontre pas nécessairement les normes de la Commission de toponymie.

CORRECTIONS À LA DESCRIPTION:

ANJOU, V (6601000)				
Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Autoroutière	00040-03-060-0-00-7	Autoroute 40	Limite Saint-Léonard, v	0,64
	00040-03-070-0-00-5	Autoroute 40	Pont sur autoroute 25 sud	3,04
		10 bretelles		3,89
est remplacé par				
Autoroutière	00040-03-065-0-00-2	Autoroute 40	Limite Saint-Léonard, v	3,68
		10 bretelles		3,89
DORVAL, C (6608500)				
Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Autoroutière	00040-02-090-0-00-3	Autoroute 40	Limite Pointe-Claire, v	2,60
		4 bretelles		1,10
est remplacée par				
Autoroutière	00040-02-090-0-00-3	Autoroute 40	Limite Pointe-Claire, v	2,36
		4 bretelles		1,10

LACHINE, V (6608000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Autoroutière	00020-02-073-0-00-6	Autoroute 20	Pont sur l'autoroute 13	3,62
		8 bretelles		3,82
est remplacée par				
Autoroutière	00020-02-073-0-00-6	Autoroute 20	Pont sur l'autoroute 13	3,62
		15 bretelles		6,38

MONTRÉAL, V (6602500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Autoroutière	00015-02-047-000-9	Autoroute 15	Sortie A-20 ouest de A-15 nord	1,13
		3 bretelles		2,45
	00015-02-051-000-2	Autoroute 15	Pont sur boulevard Maisonneuve	0,31
		3 bretelles		0,35
	00015-02-053-000-0	Autoroute 15	Intersection route 138	1,29
		6 bretelles		1,47
	00015-02-060-000-1	Autoroute 15	Pont sur chemin-de-la-Côte-Saint-Luc	1,09
	00015-02-070-000-9	Autoroute 15	Pont sur boulevard Édouard-Montpetit	1,25
		2 bretelles		0,66
	00015-02-080-000-7	Autoroute 15	Pont sur rue Vézina	0,21
		1 bretelle		0,27
	00015-02-090-000-5	Autoroute 15	Pont sur voie ferrée	1,21
		3 bretelles		1,20
	00025-01-007-0-00-8	Autoroute 25	Pont sur chemin de l'Île-Charron	3,05
		3 bretelles		0,26
	00040-03-101-0-00-8	Autoroute 40	Limite Montréal-Est, v	7,55
		8 bretelles		1,37
	00720-01-040-0-00-3	Autoroute 720	Limite ouest du paralume tunnel Viger	1,45
		2 bretelles		0,63
est remplacée par				
Autoroutière	00015-02-075-000-4	Autoroute 15	Sortie A-20 ouest de A-15 nord	6,47
		18 bretelles		6,40
	00025-01-007-0-00-8	Autoroute 25	Pont sur chemin de l'Île-Charron	3,05
		4 bretelles		0,82
	00040-03-101-0-00-8	Autoroute 40	Limite Montréal-Est, v	7,55
		11 bretelles		2,70
	00720-01-040-0-00-3	Autoroute 720	Limite ouest du paralume tunnel Viger	1,09
		3 bretelles		0,99

SAINT-LAURENT, V (6607500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Autoroutière	00013-02-020-3-01-7-A	1 bretelle 4 bretelles	Sortie autoroute 520 Ouest	0,55 0,86
	00040-02-101-0-00-0	Autoroute 40 4 bretelles	Limite Dorval, c	2,12 1,32
est remplacée par				
Autoroutière	00013-02-020-3-01-7-A	1 bretelle 5 bretelles	Sortie autoroute 520 Ouest	0,55 1,02
	00040-02-101-0-00-0	Autoroute 40 4 bretelles	Limite Dorval, c	2,36 1,32

SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN, P (3702000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Autoroutière	00040-06-110-0-00-0	Autoroute 40	Limite Batiscan, sd	1,97
		4 bretelles		2,97
est remplacée par				
Autoroutière	00040-06-110-0-00-0	Autoroute 40 5 bretelles	Limite Batiscan, m	1,97 3,34

SENNEVILLE, VL (6612500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Autoroutière	00040-02-020-0-00-8	Autoroute 40	Limite est pont sur le lac des Deux-Montagnes	1,13
		5 bretelles		1,77
est remplacée par				
Autoroutière	00040-02-020-0-00-8	Autoroute 40 2 bretelles	Limite est pont sur le lac des Deux-Montagnes	1,13 1,77

SOREL, V (5305700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00133-02-241-0-00-4	Route 133	Intersection autoroute 30	0,62
est remplacée par				
Nationale	00133-02-241-0-00-4	Route 133 (Rues Victoria et Elizabeth)	Intersection autoroute 30	0,62

CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE:

CHICOUTIMI, V (9405000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00175-03-181-0-00-5	Route 175 1 bretelle	105 mètres au nord de la rue Roberge	4,95 0,13
	00175-03-191-0-00-3	Route 175	Intersection route 170	0,67

JONQUIÈRE, V (9407000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00170-01-251-0-00-5	Route 170	Limite Chicoutimi, v	6,80

RIVIÈRE-MALBAIE, M (1504500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00138-08-070-0-00-6	Route 138	Limite Clermont, v	4,40

SAINT-HENRI-DE-TAILLON, M (9307000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00169-01-254-0-00-4	Route 169	Limite Delisle, m	10,88

SAINTE-JEANNE-D'ARC, VL (9201500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00169-02-040-0-00-1	Route 169	Limite Péribonka, m	11,14

25586